

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental ALPI s'est réuni le lundi 14 février 2005 à 17 heures en salle 1^{ère} commission au Conseil Général des Landes.

Présents : Henri EMMANUELLI (a donné pouvoir à Mr Bourden en cours de séance), Jean BOURDEN, Jean- Claude DEYRES, Claude NERIN, Jean-Jacques CARRAU, Henri DAUGA, Claude GUIBERT, Jean-Louis PEDEUBOY, François SALLIBARTAN, Françoise CAMBRESY, Claudine PAVAGEAU, Monique LUBIN, Xavier FORTINON, Fernand SANGLA, Bernard SUBSOL.

Absents excusés et représentés : Charles MAUVOISIN (pouvoir à M SALLIBARTAN), Michel ETCHAR (pouvoir à M. DAUGA).

Absents : Pierre DUFOURCQ, Eric KERROUCHE, Jean-Marc ABADIE, Jean-Marc LARRE, Jean-Claude DEGERT.

Secrétaire de séance : Monsieur BOURDEN

Ont assisté à la réunion : Mme ETIENNE, Trésorière Principale, M. LAGRAVE, Directeur de l'ALPI, Mlle VIEUVILLE, service administratif de l'ALPI.

Date de convocation : 10 janvier 2005.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Concernant la réunion du Comité Syndical du 17 décembre 2004, des modifications ont été apportées au tableau des nouvelles adhésions à l'ALPI suite aux remarques de la Préfecture des Landes.

De plus, la délibération concernant l'adhésion à l'extranet départemental du Centre Hospitalier de Dax a été annulée ; en effet le Centre Hospitalier doit adhérer pour la totalité des attributions obligatoires conformément à l'article 6 des statuts de l'ALPI.

I. MODIFICATION DES STATUTS.

Le Président informe l'assemblée que la modification des statuts de l'ALPI approuvée par arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2004 a permis l'adhésion de structures publiques.

Cependant, d'autres collectivités qui ont délibéré pour adhérer au Syndicat Mixte Départemental ALPI ont vu leurs adhésions refusées par la Préfecture en application de l'article 1 et de l'article 11 des statuts de l'ALPI, ne remplissant pas au moins deux des conditions fixées dans notre précédente délibération.

Un projet de rédaction modifiant les statuts a été validé par les services de la Préfecture.

Aussi, Le Président propose à l'Assemblée la rédaction de l'article 1 comme suit :

En application des articles L.5721-1 à L.5722-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un Syndicat Mixte qui prend la dénomination de :

Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI), entre les personnes morales de droit public suivantes :

- *le Département des Landes,*
 - *Les communes des Landes,*
 - *Les EPCI des Landes,*
 - *Les établissements publics (locaux et départementaux et autres),*
 - *Les chambres consulaires,*
- dont la liste des adhérents est annexée aux présents statuts.*

En outre, peuvent également adhérer au Syndicat, les établissements publics ou les groupements d'intérêt public de développement local, dès lors qu'ils remplissent au moins une des conditions suivantes :

- *Leur siège administratif et/ou technique est situé dans le département des Landes ;*
- *Leur activité est essentiellement tournée vers le département des Landes ;*
- *Les membres composant la structure sont à 60 % des structures publiques situées dans le département des Landes ;*

Il propose également à l'assemblée la rédaction de l'article 11 modifié comme suit :

L'adhésion d'un nouveau membre se fait par délibération de la structure candidate. Le comité syndical approuve l'adhésion à la majorité absolue des suffrages exprimés. Elle entre en vigueur à compter de la date de l'arrêté préfectoral constatant l'adhésion.

Peuvent adhérer au Syndicat, les communes du département des Landes, les établissements publics de coopération intercommunale du département des Landes, les établissements publics locaux, départementaux ou autres du département des Landes, les Maisons de retraite, les chambres consulaires du département des Landes, les établissements publics ou les groupements d'intérêt public de développement local dès lors qu'ils remplissent au moins une des conditions énumérées à l'article 1 des statuts.

L'adhésion d'un membre à une attribution facultative s'opère par délibération de la structure concernée et par son acceptation par le comité syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés qui sera chargé d'en informer le Préfet dans un délai de 15 jours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- D'approuver le projet de modification des statuts concernant les articles 1 et 11,
- De donner délégation au Président pour signer les actes nécessaires.

II. PRESENTATION ET VOTE DES PARTICIPATIONS FINANCIERES 2005 ADHERENTS ET NON ADHERENTS.

Le Président propose à l'assemblée de voter les participations des adhérents et non adhérents pour l'année 2005 conformément à l'article 14 des statuts qui prévoit la péréquation et la mutualisation des dépenses et des recettes du syndicat.

Il en est ainsi des participations qui seront demandées pour l'adhésion ainsi que pour les attributions facultatives.

Des participations pour des structures qui ne peuvent adhérer au Syndicat Mixte, notamment les associations Loi 1901 sans but lucratif, l'Etat ou le Conseil Régional seront également proposées.

Des tableaux reprenant l'ensemble des participations sont présentés aux membres du Comité Syndical.

Le Président souligne que les participations pour la diffusion des nouveaux logiciels de Paie et Finances ont été revus à la baisse en tenant compte des observations et remarques entendues lors des réunions cantonales organisées par l'ALPI. Ainsi, une diminution des tarifs pour les petites communes est appliquée, grâce au réajustement des facturations initialement estimées de Némausic, pour les anciens logiciels.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- D'approuver les participations financières 2005 adhérents et non adhérents,
- De donner délégation à Mr le Président pour signer les documents nécessaires.

III. ADMINISTRATION GENERALE DU PERSONNEL 2005

Le Président informe le Conseil des modifications relatives au personnel de l'ALPI pour l'année 2005 :

1. Service administratif, juridique et financier

NOMINATIONS

- Un agent titulaire d'un CDI de droit public, avec un grade d'Agent Administratif, contractuel, (transfert de l'association ALPI) peut bénéficier d'une nomination au même grade, à compter du 1^{er} MARS 2005.
Il est proposé sa nomination, en qualité de Stagiaire, à compter du 1^{er} MARS 2005 pour une titularisation au 1^{er} MARS 2006.
- Un agent titulaire d'un CDI de droit public, avec un grade de Rédacteur, contractuel, (transfert de l'association ALPI) est inscrit sur les listes d'aptitudes après avoir réussi le concours de rédacteur.
Il est proposé sa nomination, au grade de REDACTEUR en qualité de Stagiaire, à compter de mai 2005 pour une titularisation en mai 2006.

AVANCEMENT DE GRADE

- Un agent TITULAIRE, avec un grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, peut bénéficier d'un avancement de grade.
Après avis de la CAP, il est proposé de le nommer au grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

2. Service assistance logiciels

- Deux contrats EMPLOIS JEUNES en CDD de droit privé (transfert de l'ADACL) viennent à terme au 31.05.2005. La compétence professionnelle de ces 2 agents, leur connaissance des logiciels et des collectivités utilisatrices sont indispensables au bon fonctionnement du service.

Il est donc proposé la création de :

1 poste de TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL.

1 poste de TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL.

Durée des 2 contrats : 1 AN, à compter du 1^{er} juin 2005, dans l'attente de l'obtention du concours de Technicien Supérieur Territorial.

3. Service formation

- Un contrat de TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL, emploi Formateur, se termine au 30.04.2005.
Il est proposé son renouvellement pour 1 AN, dans l'attente de l'obtention du concours de Technicien Supérieur Territorial.
- Un contrat d'un EMPLOI JEUNE, Formateur et responsable du service, se termine le 31.08.2005. Il est proposé la création d'un poste de TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL à partir du 01.09.2005.

4. Service extranet départemental

- Un contrat de REDACTEUR, emploi : rédactrice en chef de l'extranet, se termine au 18.04.2005.
Il est proposé son renouvellement pour 1 AN, dans l'attente de l'obtention du concours de REDACTEUR.

5. Service Assistance matériel :

- Deux contrats EMPLOI JEUNES, techniciens informatiques arrivent à échéance le premier en date du 01.01.2005, le second en date du 30.11.2005. Un poste de TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL a déjà été créé lors de notre dernier Comité Syndical, il convient donc de créer un poste de TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL à compter du 01.12.2005.

Bilan des Contrats emplois-jeunes

Les contrats emplois-jeunes signés par l'ALPI (Association) et l'ADACL arrivent à échéance dans les trois prochaines années. Afin d'établir un prévisionnel, il est porté à la connaissance des membres du Comité Syndical les éléments suivants :

- En 2005 : cinq agents vont ainsi être pérennisés dont deux au service logiciel, 1 au service formation et 2 au service assistance matériel.
- En 2006 : deux agents devront être pérennisés appartenant au service logiciel.
- En 2007 : un dernier agent devra être pérennisé au service assistance matériel.

Tous les agents concernés occupent des postes à part entière, soit au service Logiciels, soit au service Maintenance matériel, soit au service Formation. Les compétences acquises, les connaissances de leurs métiers respectifs seront nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services.

Nous encourageons tous les agents à passer les concours de TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL et REDACTEUR afin de pouvoir les nommer, le plus rapidement possible et les titulariser en qualité d'agents de la Fonction Publique Territoriale. De nombreux agents sont d'ores et déjà inscrits à la préparation aux concours de l'année 2005.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2005.

Tableau des effectifs du personnel de l'ALPI ainsi modifié

➤ Fonctionnaires titulaires de la Fonction Publique Territoriale, recrutés par voie de mutation :

- 1 emploi à temps complet d'Agent Administratif

- 1 emploi à temps complet d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe

➤ **Fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale :**

- 1 emploi à temps complet d'Agent Administratif
- 1 emploi à temps complet de Rédacteur

➤ Agents recrutés sous contrat de travail de droit public à durée indéterminée :

- 1 emploi à temps complet d'Adjoint Administratif
- 1 emploi à temps complet de Rédacteur Territorial
- 1 emploi à temps complet d'Attaché Territorial
- 6 emplois à temps complet de Technicien Supérieur Territorial
- 2 emplois à temps complet d'Ingénieur Territorial

➤ Agents recrutés sous contrat de travail de droit public à durée déterminée :

- 3 emplois à temps complet de Technicien Supérieur Territorial
- 1 emploi à temps complet de Technicien Supérieur Territorial Principal
- 1 emploi à temps complet d'Ingénieur Territorial
- 1 emploi à temps complet de Rédacteur Territorial

➤ Agents emplois-jeunes

- 3 emplois-jeunes recrutés par contrat de droit privé à durée indéterminée
- 2 emplois-jeunes recrutés par contrat de droit privé à durée déterminée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- d'adopter le tableau des effectifs du personnel modifié ci-dessus,
- de donner délégation au Président pour signer les différentes pièces relatives à ce dossier.

6. Compte épargne-temps

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 institue dans la fonction publique territoriale un compte-épargne temps (CET) qui permet d'accumuler des droits à congés rémunérés.

Peuvent en bénéficier les agents titulaires et non-titulaires ayant au moins accompli 1 an de service au sein des collectivités territoriales et des établissements publics, mais aussi les agents nommés dans des emplois permanents à temps non-complet. Le CET est alimenté par le report de jours de réduction de temps de travail et par le report de congés annuels. Il ne pourra excéder 22 jours par an. C'est à compter de la date à laquelle l'agent a accumulé 20 jours sur son compte que les droits à congés acquis au titre du CET pourront être exercés. En tout état de cause, ils devront l'être avant expiration d'un délai de 5 ans. Comme les congés pris au titre du compte épargne-temps sont assimilés à une période d'activité, ils seront rémunérés en tant que telle. Si l'agent change de collectivité, est muté, détaché ou mis à disposition, il conserve ses droits. Les modalités financières de transfert de ces droits pourront être prévues par convention par les collectivités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- d'adopter le principe de la mise en œuvre du compte épargne temps,
- de donner délégation au Président pour fixer les modalités pratiques et signer les différentes pièces relatives à ce dossier.

IV. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2005 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE)

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Comité Syndical le 17 décembre 2004, Il est proposé au Comité Syndical de voter le budget primitif 2005 (budget principal et budget annexe).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

70 - PRODUITS DES SERVICES

- Assistance matériel informatique : stabilité des produits de par la signature de nouveaux contrats, l'évolution de certains autres, la baisse sensible du contrat du CONSEIL GENERAL et la mise à jour des listes matériel de quelques gros sites ne permettant pas, à ce jour, d'envisager une progression.
- Assistance installations matériel informatique : diminution de ces interventions qui vont retrouver un rythme plus régulier. Il faut noter que 2004 a connu une forte progression due en particulier à de nombreux renouvellements de matériel dans les collectivités.
- Assistance NEMAUSIC : aucune recette n'est, prévue en raison du changement des logiciels par l'ensemble des collectivités, cette participation ne sera donc pas demandée aux collectivités en 2005.
- Assistance JVS : nouvelles recettes pour la maintenance des logiciels ELECTIONS-ETAT CIVIL-FACTURATIONS, installés dans les collectivités en 2004.
- Assistance APOLOGIC/DOMATEL : les nouvelles installations de logiciels faites dans les collectivités en 2004 génèrent de nouvelles recettes en maintenance.
- Formations PRF et SIFE : suppression des programmes SIFE pour la formation des personnes en recherche d'emploi ou en difficultés, donc moins de formations sur ce secteur en 2005, soit 150 demandeurs d'emplois au total.
- Mise à disposition de la solution de Dématérialisation des marchés publics : la plateforme mise en place en Janvier 2005 est déjà installée dans plusieurs grandes collectivités laissant envisager une recette conséquente.

74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

- Quelques adhésions supplémentaires sont encore prévues, sans que pour autant, cela soit significatif au niveau de la ligne budgétaire.
- Les subventions CNASEA destinées à aider au financement des EMPLOIS JEUNES diminuent car 5 contrats emplois-jeunes se terminent en 2005(-53000 €)
- Participation de fonctionnement du Conseil Général : 185000 € sont prévus, contre 180000 € en 2004.
- Une subvention a été demandée à la DDASS, une autre va nous être versée par le CONSEIL GENERAL afin d'aider les collectivités à financer l'amélioration du logiciel APA qu'elles détiennent depuis 2004 ou à l'acheter pour celles qui souhaitent s'équiper en 2005 dans le cadre du Fond de Modernisation de l'Aide à Domicile.

75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

- Diffusion des progiciels APOLOGIC/DOMATEL : quelques collectivités envisagent d'acquérir les deux logiciels cette année.
- Diffusion des progiciels JVS : diminution des recettes, les collectivités adhérentes à l'ALPI ont pratiquement été toutes équipées en 2004.
- Diffusion des progiciels de GFI finances, AFI paye/grh : nouvelles recettes liées à l'installation de ces logiciels (pour les 271 adhérents détenant à ce jour les logiciels à remplacer).

- Produits divers de gestion courante : moins de charges à transférer au budget annexe qui est en nette diminution.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL

- Certaines dépenses de ce chapitre diminuent en raison, notamment d'une meilleure appréhension de certains coûts, d'une maîtrise des achats de grosse maintenance et de la mise en place des marchés publics. Par contre les dépenses d'achats de prestations et d'hébergement de site progressent. Celles-ci correspondent en particulier à la mise en place de la solution de dématérialisation des marchés publics. Une convention de partenariat est également signée avec le Centre de Gestion des Landes pour une participation au financement du salaire d'un expert marchés publics qui assistera les petites collectivités lors de leurs appels d'offres par le biais de la plate-forme départementale.

012 – CHARGES DE PERSONNEL

- Ce chapitre progresse de 9 % en raison, notamment, de l'augmentation des taux de la M.N.T., de la C.N.P., du C.D.G., de la C.N.R.A.C.L., du transfert de 5 emplois-jeunes en 5 contrats CDI ou CDD selon les cas, et, par le biais du service de remplacement pour une période de 1 an, de l'engagement d'un technicien venant renforcer le service logiciel fortement sollicité pour l'installation des nouveaux logiciels de gestion-paye/grh.

65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

- Maintenance NEMAUSIC conservée pour 2005, afin d'assurer la prestation pour les adhérents durant la période de changement des logiciels mais non facturée aux adhérents.
- Maintenance logiciels JVS – GFI – AFI (élections-gestion-paye/grh), nouvelles dépenses liées aux prestations apportées aux adhérents sur tous ces nouveaux logiciels.
- Maintenance APOLOGIC/DOMATEL : progression des dépenses en raison d'un nombre plus important de logiciels à maintenir.
- Subventions Etablissements publics : reversement aux collectivités, qui se sont équipées des logiciels APOLOGIC et DOMATEL, de subventions accordées par le Conseil Général et la DDASS destinées à les aider à financer leur équipement.

68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

- Amortissements en nette augmentation, directement liés aux achats des logiciels GFI/AFI, amortissables sur 4 ans.

023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- **169500 €** seront versés pour financer, en partie, les achats des logiciels GFI/AFI et achats de matériel.

INVESTISSEMENTS

- Achat des logiciels de gestion GFI, de paie/grh AFI, de APOLOGIC.

- Achat de matériel pour la mise en place d'un service de sauvegardes à distance (serveurs de données, de stockage, routeurs etc...), renouvellement de portables pour les formateurs, achat d'onduleurs, imprimante, vidéo projecteur.

BUDGET ANNEXE :

Le budget prévisionnel du budget annexe tient compte des activités prévues à ce jour pour les structures non adhérentes, ainsi que des prestations. Il s'agit notamment des conventions de prestations avec les associations loi 1901 sans but lucratif, des formations rendues pour la Chambre des métiers et de l'hébergement de sites internet, toutes ces activités ayant été transférées de l'Association au Syndicat Mixte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- D'adopter le budget primitif 2005 budget principal et budget annexe,
 - Budget Principal :
En section d'investissement, équilibré à la somme de 348 200 € en dépenses et en recettes.
En section de fonctionnement, équilibré à la somme de 1 871 000 € en dépenses et en recettes.
 - Budget Annexe :
Equilibré à la somme de 65 800 € en dépenses et en recettes.
- De donner délégation au Président pour signer les documents afférents.

V. MARCHES PUBLICS – PROCEDURES ADAPTEES

Le Président informe l'assemblée que des marchés passés en 2004 arrivent à terme en mars 2005. Il convient de lancer de nouvelles procédures.

1) Marché « maintenance des imprimantes, écrans et ordinateurs portables ».

Le marché passé en 2004 pour la maintenance des imprimantes arrive à échéance en mars 2005.

De plus, pour la maintenance des ordinateurs portables de l'ALPI, il est nécessaire de faire appel à des prestataires particuliers, en raison d'une technicité et de pièces particulières.

Enfin, le marché lancé en octobre 2004 pour la maintenance des écrans s'est révélé infructueux. Il convient de le relancer.

Compte-tenu du besoin estimé, le marché sera passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics avec trois lots distincts pour une durée deux ans, renouvelable.

2) Marché « fournitures matériels et logiciels informatiques ».

Le marché passé en 2004 pour les fournitures de matériels et de logiciels informatiques arrive à échéance en mars 2005.

Compte-tenu du besoin estimé, le marché sera passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour une durée de deux ans, renouvelable.

3) Marché « fournitures de pièces, périphériques, petits matériels informatiques ».

Le marché passé en 2004 pour les fournitures de pièces, périphériques, petits matériels informatiques arrive à échéance en mars 2005.

Compte-tenu du besoin estimé, le marché sera passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour une durée de deux ans, renouvelable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- De lancer les procédures adaptées ci-dessus,
- De donner délégation au Président pour signer les documents afférents.

VI. NOUVELLES ADHESIONS

Le Président donne lecture des nouveaux adhérents au Syndicat Mixte Départemental. Conformément aux statuts, le Comité Syndical doit valider les nouvelles adhésions afin qu'un arrêté préfectoral modificatif entérine ces dernières.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide de valider les nouvelles adhésions et donne délégation au Président pour signer les actes nécessaires.

Nouvelles adhésions				
	Attributions obligatoires	Maintenance matériel	Maintenance logiciel	Haut-Débit
SITCOM Côte Sud des Landes	X			
CIAS des Gaves	X	X		
SIETOM DE CHALOSSE	X	X	X	X
Gip Pays Landes de Gascogne	X	X	X	X

Nouvelles attributions				
	Attributions obligatoires	Maintenance matériel	Maintenance logiciel	Haut-Débit
CCAS de Mont de Marsan			X	

<u>Modification des attributions</u>				
	Attributions obligatoires	Maintenance matériel	Maintenance logiciel	Haut-Débit
SIPEP Angresse Capbreton Labenne	X			

VII. QUESTIONS DIVERSES.

- Service Internet :

Au début du second trimestre 2005, il sera proposé aux collectivités, un logiciel libre leur permettant de créer et d'administrer elles-mêmes leur site Internet.

Sur la base de ce logiciel, des modules spécifiques seront développés pour répondre aux besoins des Communes.

Les collectivités adhérentes à ce service pourront bénéficier d'une prise en charge complète allant jusqu'à la mise en ligne finale de leur site Internet. Ce « pack Commune » intégrera la formation au logiciel et à ses modules, la réalisation d'une maquette personnalisée, la réalisation des pages de site, le dépôt du nom de domaine, la location de l'espace disque chez l'hébergeur, son référencement, ainsi qu'une assistance annuelle. Cette assistance comprendra toutes les mises à jour du logiciel et de ses modules (correctives et fonctionnelles), l'adjonction d'éventuels nouveaux modules, une aide permanente à la gestion et à l'administration du site.

- Convention de partenariat avec le Centre de Gestion des Landes :

Le nouveau Code des Marchés Publics et la dématérialisation des procédures de marchés publics rendue obligatoire au 1^{er} janvier 2005 entraînent de nouvelles contraintes pour les collectivités. Le Centre de Gestion des Landes a recruté un expert dont la mission principale consistera à aider et à accompagner les communes également adhérentes de l'ALPI pour toutes questions relatives aux marchés publics.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

- Décide de financer une partie de ce poste et de fixer la participation financière de l'ALPI à 7 500 € pour l'année 2005,
- Donne délégation au Président pour signer la convention.

- Maison des Communes :

Un certain nombre de réunions se sont tenues à l'initiative de la SATEL et du Conseil Général, le Président fait un point sur l'avancement de ce dossier.

En investissement, le coût global de l'opération s'élève à 6 120 000 € H.T. pour une superficie de 5924 m². Le Conseil Général occupera 61 % de la surface totale (dont 20 % pour l'ALPI, soit 623 m²).

Le Conseil Général propose pour ses locataires, un loyer lissé sur 30 ans. Ainsi, l'ALPI aura un loyer annuel de 51 358 € (4 280 € HT par mois). Le Président rappelle au Conseil que le loyer actuel mensuel de l'ALPI s'élève à 3 100 € H.T. pour une superficie d'environ 300 m².

En ce qui concerne les coûts de fonctionnement, un travail est engagé pour la mutualisation de ces derniers qui paraissent actuellement trop importants pour chaque collectivité.

- Avenant au marché location de véhicules :

Le Président rappelle au Conseil qu'un marché passé en 2004 concernait la location de véhicules pour les déplacements du personnel de l'ALPI (notamment dans le cadre des formations et des interventions maintenance et réparation dans les collectivités adhérentes). L'estimation des besoins était alors de 10 véhicules.

Compte tenu de la progression des interventions, il est nécessaire de réévaluer les besoins. Un onzième véhicule devient nécessaire pour les services.

Le Marché étant passé selon une procédure adaptée, il convient de réunir la Commission d'appel d'offres et de donner délégation au Président pour signer les actes nécessaires.

- Archivage électronique :

Après une information sur la plate forme de dématérialisation des marchés publics, le Président signale que l'ALPI va devoir se saisir du dossier de l'archivage électronique des actes et des marchés des collectivités dans le courant de l'année 2005, en travaillant en collaboration avec les Archives départementales et le Service Archives du Centre de Gestion.

Le Président informe le Comité que le Lundi 4 avril prochain à Pontonx se tiendra :

- A 17 H : L'Assemblée Générale Extraordinaire l'Association pour sa dissolution,
- A 17 H 30 : L'Assemblée Générale de l'Agence Landaise Pour l'Informatique.

La séance est levée à 19 H 15.

Le secrétaire de séance,

Jean BOURDEN